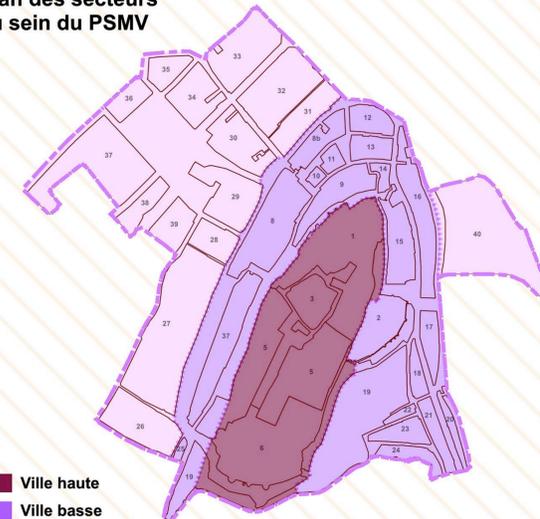


Plan des secteurs au sein du PSMV

- Ville haute
- Ville basse
- Ville faubourienne



Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viarie
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.